

Jean-Baptiste Symphore Linstant Pradine. *Recueil général des lois et actes du Gouvernement d'Haïti depuis la proclamation de son Indépendance jusqu'à nos jours.*; par le Baron à Tome 6ème; 1834-1839. Paris: Auguste Durand, 1881. pp. 377-378

N° 1436. — *Avis de la Secrétairerie d'Etat, qui continue la suspension de la vente des domaines nationaux (1).*

Port-au-Prince, le 25 Février 1838.

La suspension de la vente des domaines nationaux situés dans les campagnes, dont il avait été donné dans le temps connaissance au public par l'avis de la Secrétairerie-d'Etat du 24 Juin 1832, est toujours maintenue par les mêmes motifs qui l'avaient fait adopter.

Le public est de plus prévenu qu'à partir de ce jour cette suspension frappe aussi les maisons sises dans les villes et bourgs, jusqu'à ce que le gouvernement trouve à tirer meilleur parti de l'aliénation desdites propriétés de l'Etat tant urbaines que rurales qui, en attendant, continueront d'être affermées pour rapporter des revenus au fisc.

Port-au-Prince, le 25 Février 1838, an 35^e.

Le Secrétaire-d'Etat, Signé : J-C. IMBERT.

(*) Voy. n° 1434, *Circul.* du 21 Fév. 1838, du *Présid. d'Haïti, aux command. des arrond. des ports ouverts, concern. les agents consul.* — N° 1437. *Avis* du 3 Mars, du *Secrét. gén. relatif aux agents etc.*